

NOV 23 1979

NATIONS UNIES
UN/JA COLLECTIONASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEEA/C.3/34/L.40
20 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISTrente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion
et la protection des droits de l'homme

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Barbade, Belgique,
Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Italie,
Jamaïque, Lesotho, Libéria, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande,
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,
Sri Lanka et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 33/167 du 20 décembre 1978 et la résolution 23 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1978, sur les dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/34/359,

1. Note avec satisfaction qu'un Séminaire des Nations Unies sur la création de commissions régionales des droits de l'homme eu égard en particulier à l'Afrique s'est tenu à Monrovia (Libéria) du 10 au 21 septembre 1979, et qu'il a adopté la "Proposition de Monrovia relative à la création d'une Commission africaine des droits de l'homme", ainsi que d'autres conclusions et recommandations, et exprime l'espoir que les recommandations du Séminaire seront dûment prises en considération par les gouvernements et les organisations intéressés;

2. Fait de nouveau appel aux Etats des régions où des dispositions n'ont pas encore été prises, au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme, pour qu'ils envisagent la conclusion d'accords en vue de l'adoption dans leurs régions respectives d'arrangements régionaux appropriés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme;

3. Prie une fois encore le Secrétaire général, dans le cadre du Programme des services consultatifs en matière de droits de l'homme, d'explorer avec les Etats des régions intéressées, la possibilité d'organiser dès que possible un Séminaire pour examiner les méthodes qui permettraient d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa trente-cinquième session.